

Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la procédure de concession pour l'exploitation du mobilier urbain publicitaire de la Ville d'Avignon

ACTE D'ACHAT

N° affaire : 25X0010

Entre les soussignés,

La Commune d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, agissant en vertu de la délibération municipale du 04 juillet 2020 lui donnant délégation du Conseil Municipal au titre de l'article L 2122-22 4° du CGCT pour conclure des achats en procédure adaptée d'une part,

Et

La société :

représentée par :

adresse :

numéro de SIRET :

d'autre part,

est conclu le présent achat conformément au **Code de la Commande Publique (CCP)**, aux conditions ci-dessous définies et sous la forme d'une **Procédure adaptée** selon les articles R. 2123-1 1° du CCP.

Article 1 – Objet

Prestations de services d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la procédure de concession pour l'exploitation du mobilier urbain publicitaire de la Ville d'Avignon

Article 2 - Définition et contenu des prestations

Le présent marché a pour objet de confier l'exécution d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la procédure de concession en vue de désigner l'attributaire d'un contrat ayant pour objet la mise à disposition l'installation l'entretien la maintenance et l'exploitation du mobilier urbain publicitaire communal.

Le contenu des prestations est détaillé dans le cahier des clauses particulières (CCP).

2.1 – Ordre de priorité des pièces contractuelles

Le présent contrat est constitué des pièces contractuelles énumérées ci-dessous, par ordre de priorité décroissant.

- Le présent acte d'achat
- Le Cahier des Clauses Particulières,
- Les documents remis par le titulaire lors de la consultation au marché
- Le CCAG PI,
- Les conditions générales d'achat PI signées et datées,

En cas de contradiction entre les pièces contractuelles, celle de rang supérieur prévaudra sur celle de rang inférieur.

Le présent marché est soumis au cahier des clauses administratives générales issu de l'arrêté du 30 mars 2021 applicable aux marchés de prestations intellectuelles. Le titulaire déclare parfaitement connaître ce dernier document bien qu'il ne soit pas matériellement joint au marché. Le texte peut être consulté sur le site internet <http://www.legifrance.gouv.fr>.

La signature du présent acte d'achat entraîne l'acceptation par le titulaire de l'ensemble des stipulations contractuelles contenues dans le cahier des clauses particulières dont l'exemplaire original conservés dans les archives de la Ville d'Avignon font seules foi.

Toute clause contraire aux stipulations contenues dans les cahiers des clauses particulières est réputée non écrite.

Les conditions générales de vente du titulaire sont concernées par cette disposition.

Article 3 – Durée du marché, délai d'exécution et pénalités de retard

3.1 Durée du marché

Le présent contrat est conclu pour une **durée de 18 mois** à compter de la notification.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, le présent marché prévoit la possibilité pour l'acheteur de conclure, sans publicité ni mise en concurrence préalables, un marché ayant pour objet la réalisation de **prestations similaires** à celles prévues dans le présent contrat.

Ce marché pourra être conclu avec le titulaire du présent marché, dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de notification du présent marché.

Les prestations similaires devront répondre aux conditions suivantes :

- Elles devront être de même nature que celles prévues dans le présent marché ;
- Elles devront être réalisées dans le cadre de la même procédure de concession ;
- Leur montant aura été pris en compte dans l'estimation globale ayant servi de base à la procédure de mise en concurrence du présent marché.

La conclusion de ce marché de prestations similaires donnera lieu à la signature d'un nouveau contrat, distinct du présent marché, avec le même titulaire.

3.1 - Délai d'exécution

Les délais d'exécution prévisionnels sont fixés dans le calendrier général figurant à l'article 5 du CCP. Les délais contractuels seront arrêtés à la réunion de lancement du marché.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-PI.

La date de réception de la notification du marché au titulaire vaut ordre de démarrage des prestations.

3.2 - Pénalités de retard

En cas d'inexécution, d'absence de livraison, ou encore de livraison incomplète, dans le délai contractuel mentionné dans le calendrier détaillé proposé par le titulaire dans son offre, les pénalités de retard s'établissent, à cent (100) euros par jour calendaire de retard, sauf accord exprès de prolongement du délai par la Ville d'Avignon.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-PI, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

Par dérogation à l'article 14.1.2 du CCAG-PI, le montant total des pénalités de retard est plafonné à 30,0 % du montant du marché.

Article 4 - Prix

Les prestations du contrat sont rémunérées par application du prix forfaitaire, tel que résultant de la Décomposition du prix global et forfaitaire joint en annexe.

La facturation s'effectuera à l'issue de chaque phase de services, sur validation du service fait.

Prix global et forfaitaire

Le montant de la DPGF s'élève à :

Montant HT : €
Taux de TVA %
Montant de la TVA : €
Montant TTC : €

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations figurant au bordereau.

Tous les prix mentionnés dans la DPGF sont réputés Hors TVA. Le taux de TVA applicable est le taux en vigueur au moment du fait générateur. Dans les cas précis où le taux de TVA devrait être différent le titulaire précisera dans le bordereau et dans son mémoire technique le taux de TVA applicable.

Les prix s'entendent y inclus toutes sujétions inhérentes à la réalisation de la prestations (frais de déplacement, de restauration, d'hébergement, etc...).

Article 5 - Avance

Sans objet.

Article 6 - Nantissement

En application des articles R 2191 – 45 à 62 du CCP, le présent contrat peut faire l'objet de nantissement. Sur simple demande du titulaire, la commune produira l'acte unique.

Article 7 - Résiliation

En application de l'article 27 du CCAG- PI, le pouvoir adjudicateur pourra faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire, soit en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, soit en cas de résiliation du marché prononcée aux torts du titulaire.

Article 8 - Arrêt de l'exécution des prestations

Conformément à l'article 22 du CCAG-PI, la ville d'Avignon peut décider de ne pas poursuivre l'exécution des prestations au terme de chacune des phases techniques décrites dans la DPGF et ce sans indemnité.

Article 9 - Conditions générales d'achat

Les conditions générales d'achat annexées au présent contrat seront applicables pour toutes les clauses non contradictoires ou non énoncées aux articles ci-dessus.

Pièces annexes :

- La DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire)
- Le Cahier des Clauses Particulières
- Les conditions générales d'achat PI signées et datées
- Le mémoire technique remis par le titulaire lors de la consultation au marché,
- Le Relevé d'Identité Bancaire de l'entreprise

L'ENTREPRISE

Fait à, le.....

Signature et cachet :

LA PERSONNE PUBLIQUE

Avignon, le :

Le Maire :

A remplir par l'administration

Nomenclature d'achat : 70.10.00

N° de décision du Maire :

Notifié le :